

Peine capitale

A mon avis, toute mise à mort n'est pas meurtre, pas plus que toute relation sexuelle n'est pas viol. Au contraire. Tout comme le viol est le refus violent de reconnaître la dignité de la personne, et une rébellion contre l'institution du mariage, le meurtre est le refus violent de reconnaître la valeur sacrée de la vie humaine et une rébellion contre le souci légitime de l'État de protéger la loi et l'ordre.

J'entends m'attarder à la perspective biblique, mais il y a lieu de signaler que la meilleure citation des Écritures est constituée par le sixième commandement: «Tu ne tueras point». Cette citation est importante, car elle nous permet d'écarter toutes les fausses justifications fondées sur les Écritures selon lesquelles toute mise à mort serait un meurtre. Ensuite, on prétend parfois que la peine capitale est un acte violent d'une société barbare et non civilisée et qu'il avilit tous les membres de cette société. Ce point de vue repose sur la fausse prémisse que toute mise à mort est non civilisée et barbare.

Comme je viens de le montrer, la mise à mort est autorisée depuis longtemps dans de nombreuses circonstances comme en cas de légitime défense, par exemple. On ne peut pas considérer la légitime défense comme un acte violent, barbare et non civilisé. Au contraire, si on affirme que l'exécution judiciaire pour motif de meurtre prémédité est un acte de violence ou de barbarie, on refuse à la société le droit d'imposer une juste punition pour la pire violation des lois conçues pour soutenir l'ordre civilisé. De plus, on inverse complètement la signification et le processus de la civilisation elle-même.

La croyance qui sous-tend souvent ces deux arguments veut que la peine capitale soit inconciliable avec la charité et la miséricorde chrétiennes. Bien que ces brèves remarques ne permettent pas une analyse biblique et théologique détaillée, je me sens quand même tenu d'exposer ma position sur ces importantes questions. Je crois que la Bible prévoit clairement la peine capitale parmi les châtiments dont l'État dispose en cas de meurtre prémédité. Personne ne nie que ce soit le cas dans l'Ancien Testament où on peut trouver au moins trois principes. Premièrement, il y a une différence nette entre l'homicide accidentel et le meurtre prémédité. Deuxièmement, la sentence de mort ne peut être appliquée que si le meurtre est prouvé par deux témoins au moins. Et troisièmement, le refus d'exécuter le condamné constitue une désobéissance à Dieu.

Dans le Nouveau Testament, Romains 13:1-7 et I Pierre 2:13-15 sont deux des expressions scripturaires les plus claires de la volonté de Dieu concernant le mandat qu'Il donne à l'État. Dans Romains 12:19, on lit que la vengeance personnelle est interdite et on nous demande de laisser faire la colère de Dieu. Cinq versets plus loin dans Romains 13:3 et 4, il est clair que l'un des moyens par lequel Dieu peut exercer sa colère est le magistrat qui «ne porte pas l'épée en vain et qui est le serviteur de Dieu pour exercer la vengeance et punir celui qui fait le mal». L'apôtre Paul le reconnaît explicitement en accordant à l'État le droit de lui appliquer la peine capitale s'il le trouve «coupable de quelque crime digne de mort», (Actes 25:10-11).

Malgré ce qui précède, des chrétiens citent d'autres textes du Nouveau Testament à l'encontre de la peine capitale. Je

m'inquiète surtout des tentatives visant à appliquer le Sermon de la montagne à cet égard. Les paroles de Jésus concernent la conduite qu'on attend du chrétien même quand on lui fait du tort. Cependant, ces paroles ne contredisent pas le fait que Dieu, parce qu'il est Dieu, jugera le coupable. Comme je le déclarais, il peut notamment rendre son jugement par l'intermédiaire de l'État institué par sa volonté pour maintenir la loi et l'ordre, et pour protéger la vie.

En outre, on passe complètement à côté du sens profond de la rencontre rapportée dans Jean 8:1-11, en alléguant que Jésus prend position contre la peine capitale. La question des Pharisiens visait explicitement à tendre un piège à Jésus pour pouvoir l'accuser. S'il répondait non, il violait la loi mosaïque. S'il répondait oui, il violait la loi romaine qui interdisait aux Juifs de faire des exécutions, droit réservé aux autorités romaines selon Jean 18:31. Par conséquent, étant donné la nature de la question, les paroles de Jésus s'appliquaient aux péchés des Pharisiens et à la femme adultère. Elles ne sauraient être prises comme un commentaire sur la peine capitale.

Nous savons tous que Dieu est amour. Mais Dieu est aussi saint, juste et droit. La position que nous adoptons face à la peine capitale doit être fidèle aux Écritures et théologiquement orthodoxe par rapport aux doctrines divines, à l'homme, au péché, à la rédemption et au jugement.

• (1330)

En tentant d'interpréter les Écritures et d'y trouver une justification de nos actes, il est évident que nous devons fonder les présuppositions qui guident notre interprétation et notre analyse des textes et leur application à un niveau personnel, ecclésiastique, social ou politique ou à une question comme la peine capitale, sur l'ensemble des Écritures comme on le retrouve dans Timothée II, 3:16, et non pas uniquement sur un verset pris hors contexte. En agissant autrement, nous risquons d'aboutir à des conclusions qui ne ressortissent ni à la Bible, ni à la morale chrétienne. En fait, j'ai bien peur que sans que l'on s'en rende compte, une grande partie de ce qu'il est convenu d'appeler la miséricorde et l'amour chrétiens et que l'on a invoqué comme argument contre la peine capitale ne soit devenu que le reflet d'un humanisme libéral permissif.

Quatrièmement, certains prétendent que la peine capitale n'a pas d'effet dissuasif. Les partisans de cette position cherchent souvent à appuyer leur argument en faisant remarquer que depuis l'abolition de la peine capitale en 1976, le nombre annuel total des homicides est passé de 711 en 1977 à 561 à la fin de 1986, soit une diminution de 21 p. 100. Il faut se rappeler qu'environ les deux tiers sont des meurtres au deuxième degré qui par conséquent ne seraient pas passibles de la peine de mort de toute façon. Cependant, les meurtres au premier degré ont réellement augmenté pendant cette même période, de 202 en 1977 à 260 en 1986, soit une augmentation de 29 p. 100. Ce sont les chiffres qu'il faut prendre en considération pour ce débat.

Je ne comprends pas pourquoi les abolitionnistes citent toujours uniquement le nombre total d'homicides. A mon avis, ils font un usage extrêmement sélectif de ces statistiques.